

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 13 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le treize février, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **11**
Absents : **3**
Pouvoirs : **0**
Votants : **11**

Date de convocation : **08 février 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, ROUCHON Sébastien, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, LAMBERT Isabelle

Absents excusés : **RESTOU Alexandre, DECOUTY Aline, BUNISSET Jérémy**

ORDRE DU JOUR :

- Intervention de SOLIHA en début de conseil pour présenter le dispositif et échanger autour des aides disponibles dans le cadre de l'OPAH (habitat) ;
- BUDGET : examen et vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement ;
- BUDGET : Affectation du résultat de fonctionnement ;
- Plan de financement et demande de subvention DETR et Fonds Vert pour la rénovation de la salle polyvalente ;
- Avenants de travaux pour la maison Duvert et point sur le chantier ;
- Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19 pour l'année 2024 ;
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : décision du conseil avant saisine du comité social territorial ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade ;
- Déclassement et cession d'une canalisation d'eau à l'aire de service suite au déménagement du compteur général ;
- Organisation des rythmes scolaires : maintien de la dérogation à 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire ;
- Nouvelle dénomination de voie sur la commune ;
- Degrèvement d'une facture d'eau pour le compte du syndicat Masseret-Lamongerie ;
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du Conseil Municipal et déclare la séance ouverte.

Madame Yannicka QUENTIN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité, sans remarques, et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire accueille ensuite M. Jean-Luc BARRIERE, directeur adjoint de SOLIHA Limousin, et lui donne la parole pour présenter le dispositif mis en place.

Intervention de SOLIHA pour présenter le dispositif et échanger autour des aides disponibles dans le cadre de l'OPAH (habitat)

Monsieur BARRIERE expose les différentes aides concernant l'amélioration de l'habitat en matière d'économie d'énergie et de mise en conformité du logement dans le cadre de l'autonomie. Il précise les différentes conditions pour pouvoir bénéficier des aides et rappelle que les permanences de ses services sont assurées téléphoniquement et sur les sites des maisons France services.

Madame Janine POUJOL, 1ère adjointe, est élue présidente de séance pour le vote des comptes administratifs et le vote des comptes de gestions. Elle donne ensuite la parole à M. Benjamin BESNARD, secrétaire de mairie, pour la présentation des résultats de l'année 2023.

Délibération n°02/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif est clôturé à 18 987,22 € après report des réalisations de l'année précédente et la prise en compte des restes à réaliser (Maison Duvert).

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote. Le compte administratif 2023 du budget principal est voté à l'unanimité (10 voix).

BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE MASSERET						
2023		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2022	Résultat de clôture
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	547 584,78	629 250,09	81 665,31	+ 60 501,05	142 166,36
	Section d'investissement	466 687,31	513 462,94	46 775,63	- 62 902,76	- 16 127,13
	Budget total Fonct. + Invt.	1 014 272,09	1 142 713,03	128 440,94	- 2 401,71	126 039,23
Restes à réaliser	Section d'investissement	155 332,01	48 280	- 107 052,01	-	-
Budget total (Réalisations et restes à réaliser)		1 169 604,10	1 190 993,03	21 388,93	- 2 401,71	18 987,22 €

Délibération n°03/2024 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Uzerche à la clôture de l'exercice, et doit reprendre les mêmes résultats que le compte administratif établi par l'ordonnateur (Maire).

Après vérifications, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier, est conforme au compte administratif du budget principal de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier d'Uzerche pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal de la commune pour le même exercice ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement le compte de gestion 2023.

Délibération n°04/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Masseret a été voté et accepté **à l'unanimité**, et peut être résumé comme suit :

- Rappel de l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2023, qui est à affecter et qui sera repris au budget primitif de 2024 : **142 166,36 €**

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement 2023	46 775,63 €
Résultat d'investissement 2022 reporté au 001 sur 2023	-62 902,76 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 à reporter sur 2024	-16 127,13 €
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de fonctionnement 2023	81 665,31 €
B - Résultat de fonctionnement 2022 reporté au 002 sur 2023	60 501,05 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors RAR)	142 166,36 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023	-16 127,13 €
E - Solde des RAR d'investissement 2023	-107 052,01 €
F - Besoin de financement = D + E si négatif	-123 179,14 €
Affectation : C = G + H	
G - Affectation en réserves R 1068 sur 2024 - investissement	123 179,14 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2024	18 987,22 €

- 123 179,14 € seront affectés en investissement sur le budget 2024,
- 18 987,22 € seront reportés en recettes de fonctionnement.

Délibération n°05/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU

Le compte administratif est clôturé à 158 196,95 € après report des réalisations de l'année précédente et la prise en compte des restes à réaliser (travaux aux Bertranges).
Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote. Le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau est voté à **l'unanimité** (10 voix).

BUDGET EAU – COMMUNE DE MASSERET						
2023		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2022	Résultat de clôture
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	49 312,68	55 481,29	6 168,61	+ 82 508,68	88 677,29
	Section d'investissement	150 507,05	45 268,26	- 105 238,79	+ 72 846,15	- 32 392,64
	Budget total Fonct. + Inv.	199 819,73	100 749,55	- 99 070,18	155 354,83	56 284,65
Restes à réaliser	Section d'investissement	22 140,70	124 053	101 912,30	-	-
Budget total (Réalisations et restes à réaliser)		221 960,43	224 802,55	2 842,12	155 354,83	158 196,95

Délibération n°06/2024 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier d'Uzerche pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe de l'eau pour le même exercice ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement le compte de gestion 2023.

Délibération n°07/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET EAU

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe eau de la commune de Masseret a été voté et accepté à **l'unanimité**, et peut être résumé comme suit :

- Rappel de l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2023, qui est à affecter et qui sera repris au budget primitif de 2024 : **88 677,29 €**

Résultat d'investissement		
Résultat d'investissement 2023		-105 238,79 €
Résultat d'investissement 2022 reporté au 001 sur 2023		72 846,15 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 à reporter sur 2024		-32 392,64 €
Résultat de fonctionnement		
A -	Résultat d'exploitation 2023	6 168,61 €
C -	Résultat d'exploitation 2022 reporté au 002 sur 2023	82 508,68 €
D -	Résultat à affecter : A + C (hors RAR)	88 677,29 €
E -	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023	-32 392,64 €
F -	Solde des RAR d'investissement 2023	101 912,30 €
G -	Besoin de financement = E + F	0,00 €
Affectation = D		
	Affectation en réserves R 1068 sur 2024 (couvrir le besoin)	0,00 €
	Report en exploitation R 002 sur 2024	88 677,29 €

- La totalité du résultat de 2023 sera affecté en recettes de fonctionnement sur le budget 2024 à savoir 88 677,29 €.

Délibération n°08/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le compte administratif est clôturé à 3 946,85 € après report des réalisations de l'année précédente et la prise en compte des restes à réaliser (travaux sur les réseaux aux Bertranges et à la station d'épuration).

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote. Le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement est voté à l'**unanimité** (10 voix).

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE MASSERET						
2023		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2022	Résultat de clôture
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	79 869,90	71 892,93	- 7 976,97	0	- 7 976,97
	Section d'investissement	564 861,55	218 497,14	- 346 364,41	+193 890,31	- 152 474,10
	Budget total Fonct. + Invst.	644 731,45	290 390,07	- 354 341,38	193 890,31	- 160 451,07
Restes à réaliser	Section d'investissement	40 252,08	204 650	164 397,92	-	-
Budget total (Réalisations et restes à réaliser)		684 983,53	495 040,07	- 189 943,46	193 890,31	3 946,85

Délibération n°09/2024 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion établi par le trésorier d'Uzerche pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour le même exercice ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement le compte de gestion 2023.

Délibération n°10/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement de la commune de Masseret a été voté et accepté à l'unanimité, et peut être résumé comme suit :

- Rappel du déficit de fonctionnement cumulé du compte administratif 2023, qui est à affecter et qui sera repris au budget primitif de 2024 : - **7 976,97 €**

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement 2023	-346 364,41 €
Résultat d'investissement 2022 reporté au 001 sur 2023	193 890,31 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 à reporter sur 2024	-152 474,10 €
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat d'exploitation 2023	-7 976,97 €
C - Résultat d'exploitation 2022 reporté au 002 sur 2023	0,00 €
D - Résultat à affecter : A + C (hors RAR)	-7 976,97 €
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023	-152 474,10 €
F - Solde des RAR d'investissement 2023	164 397,92 €
G - Besoin de financement = E + F	0,00 €
Affectation = D	
Affectation en réserves R 1068 sur 2024 (couvrir le besoin)	0,00 €
Report en exploitation R 002 sur 2024	0,00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	-
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2024	7 976,97 €

Le résultat de fonctionnement 2023 total est de – 7 976,97 €. Ce déficit s'explique par deux raisons :

- Le résultat excédentaire des années précédentes a été utilisé pour le financement des lourds investissements de ces dernières années (travaux de mise en conformité de la station d'épuration, extension du réseau d'assainissement collectif et raccordement de 50 nouveaux foyers aux Bertranges).
- Une partie des recettes liées au solde de la redevance d'assainissement 2023 reversée à la commune par la SAUR n'aura lieu qu'en mars 2024.

Ainsi, le déficit de 7 976,97 € sera reporté en dépenses de fonctionnement sur le budget 2024, mais pourra être compensé par des prévisions de recettes plus importantes.

Délibération n°01/2024 : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°22/2023, la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration et rénovation énergétique de la salle polyvalente a été confiée à l'architecte Anne-Marie LATOUR à Brive-la-Gaillarde.

Il précise que suite aux premières réunions de présentation d'Avant-Projet Sommaire (APS) et à la définition précise du projet, le montant prévisionnel des travaux est fixé à hauteur de **525 000 € HT** (468 000 € de travaux et 57 000 € de frais d'études et honoraires MOE).

Les premiers éléments transmis par le maître d'œuvre permettent d'avoir une vision claire sur la réalisation des travaux de rénovation. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de l'opération afin de valider le plan de financement prévisionnel.

Il informe l'assemblée que ce projet est éligible aux aides liées à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le Fonds Vert ainsi qu'un bonus de développement durable de 5 % à la DETR pourront être sollicités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux de restructuration et rénovation énergétique de la salle des fêtes en prenant en compte l'estimation présentée dans la note descriptive et estimative de la phase APS validée ;
- **DIT** que la validation de l'avant-projet définitif qui sera établi par le maître d'œuvre fera l'objet d'une prochaine délibération ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Corrèze une subvention DETR avec bonus de développement durable ainsi qu'une aide du Fonds Vert pour la mesure suivante : « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – AXE 1 » ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention dans le cadre du Contrat de solidarité Communal ;
- **PREVOIT** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant HT	Financeurs	Assiette éligibilité	Montant	Taux
Travaux	468 000,00 €	Département		80 000,00 €	15,238%
Honoraires MOE	46 800,00 €	CRTE		0,00 €	0,000%
AMO	1 500,00 €	Fonds Vert		147 500,00 €	28,095%
CT	3 350,00 €	DETR 2024	350 000,00 €	192 500,00 €	36,667%
CSPS	1 880,00 €				
Diagnostic amiante	1 100,00 €				
Divers et imprévus	2 370,00 €	Autofinancement		105 000,00 €	20,00%
TOTAL	525 000,00 €	TOTAL		525 000,00 €	100%

Délibération n°11/2024 : TRAVAUX MAISON DUVERT – AVENANTS LOT 2, 5 ET 8

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment Duvert, des avenants en plus et moins-value au marché sont à notifier sur les lots suivants :

- **Lot n°5 : AD MENUISERIE** – Menuiseries intérieures : + **266,00 € H.T** (avenant n°2)

Objet :

- Plus-value : Modification du devis initial pour la fin du chantier, hors cuisine
- Moins-value : néant.

Lot n° 5 MENUISERIES INTERIEURES : Avenants au marché de travaux			
Montants HT			
Etape	Montant	Montant marché total	% écart introduit
Marché initial	23 100 €	23 100 €	-
Avenant n°1 (cuisine)	3 150 €	26 250 €	+ 13,64 %
Avenant n°2	266 €	26 516 €	+ 1,01 %

Total avenants : 3 416 € soit + 14,79 %

- **Lot n°2 : CS CHARPENTE** – Charpente couverture : + **1 285,00 € H.T** (avenant n°3)

Objet :

- Plus-value : Remplacement gouttière zinc, démontage et rebouchage 2 châssis fonte
- Moins-value : Pose d'une trappe d'accès aux combles

Lot n° 2 CHARPENTE COUVERTURE : Avenants au marché de travaux			
Montants HT			
Etape	Montant	Montant marché total	% écart introduit
Marché initial	15 560 €	15 560 €	-
Avenant n°1 (cloison)	750 €	16 310 €	+ 4,82 %
Avenant n°2 (divers)	3 505 €	19 815 €	+ 21,49 %
Avenant n°3	1 285 €	21 100 €	+ 6,48 %

Total avenants : 5 540 € soit + 35,50 %

- **Lot n°8 : CCP LERBERCHE** – Plomberie sanitaire : - **342,00 € H.T** (avenant n°1)

Objet :

- Plus-value : néant.
- Moins-value : changement du matériel installé dans le commerce et les logements

Lot n° 8 PLOMBERIE SANITAIRE : Avenants au marché de travaux			
Montants HT			
Etape	Montant	Montant marché total	% écart introduit
Marché initial	25 456 €	25 456 €	-
Avenant n°1	- 342,00 €	25 114 €	- 1,36 %

Total avenants : - 342 € soit - 1,36 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** les avenants des lots n° 2, 5 et 8 des travaux de rénovation de la maison Duvert pour les montants détaillés ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants.

Monsieur le Maire précise que la réception des travaux aura lieu le vendredi 16 février à 15 heures.

Délibération n°12/2024 : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DEPENSES DE LA FDEE 19 – ANNÉE 2024

Le conseil municipal ;

VU l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le montant des contributions fiscalisées que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) envisage de mettre en recouvrement pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'accepter la participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19 pour l'année 2024 ;
- ✓ **ACCEPTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat à hauteur de **8 104,65 €**.

Délibération n°13/2024 : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA DEROGATION A 4 JOURS POUR LA RENTREE 2024 - 2026

Considérant la volonté du RPI de maintenir la semaine à 4 jours pour 3 années complémentaires à compter de la rentrée 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 et pour les 3 années scolaires à venir ;
- **INDIQUE** que cette décision sera soumise, pour acceptation, au directeur de l'académie afin d'obtenir une prolongation à la dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2024.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : **Décision du conseil avant saisine du comité social territorial**

Le secrétaire de mairie quitte la salle du conseil pendant les échanges. Les élus décident d'accorder la prime à tout le personnel au maximum des possibilités offertes par ce dispositif. Le montant total à charge de la commune est estimé à 5 640 €.

Monsieur le Maire précise que la décision du conseil doit être validée par le comité social territorial avant délibération lors d'un prochain conseil municipal pour instauration de la prime.

Délibération n°14/2024 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Un membre du personnel peut prétendre à un avancement au poste d'adjoint technique principal de 1re classe. Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste nécessaire au tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**, échelle C2 du grade de recrutement, relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux,
- **DIT** que la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} interviendra après avis du comité technique.

Délibération n°15/2024 : DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE A L'AIRE DE SERVICE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le compteur général d'eau de l'aire de service a été déplacé par la SAUR en limite de propriété. En conséquence, une partie de la canalisation sera donc intégrée à la sous-concession et sera de la responsabilité de TOTAL ENERGIES. Cette canalisation appartenant au domaine public, il convient de valider sa désaffectation et d'acter son déclassement.

Enfin, Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur le montant de la cession pour céder la canalisation concernée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2141-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation du domaine public d'une partie de la canalisation d'eau potable située à l'aire de service compte-tenu du nouvel emplacement du compteur général,
- ✓ **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal,
- ✓ **DECIDE** de céder la canalisation au prix de **1,00 € (un euro)**,
- ✓ **CHARGE** Total Energies de la rédaction des actes administratifs.

Ajout d'une nouvelle dénomination de voie sur la commune

À la demande d'un couple de la commune, il serait nécessaire de dénommer un chemin : chemin de la Picarelle afin de faciliter certaines démarches administratives dont celles auprès des fournisseurs de téléphonie pour le raccordement à la fibre. Décision acceptée à l'unanimité.

Délibération n°16/2024 : DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le syndicat intercommunal de Masseret – Lamongerie est confronté à une surconsommation d'eau générée par des fuites qui n'ont pu être décelées que tardivement au niveau du camping du domaine des forges.

La SAUR a alerté le syndicat sur une consommation inhabituelle en plein milieu de saison estivale. Les premiers repérages ont été inefficaces en raison de la profondeur du réseau et de la difficulté à retrouver l'emplacement des canalisations. Des entreprises spécialisées sont intervenues en septembre 2024 et les fuites d'eau en cause ont été réparées.

Monsieur le Maire précise que la commune peut, à titre exceptionnel et gracieux et après validation du conseil municipal, accorder un dégrèvement de part communale sur la facture d'eau. Cette mesure constitue une renonciation à percevoir une part des recettes du budget annexe de l'eau.

Il présente la facture d'eau qui porte sur la période d'octobre 2022 à septembre 2023 et qui annonce une consommation de **6 690 m³** (+ 339 % par rapport à l'année précédente) pour un montant de **13 270,73 €**. La part communale concernant cette facture est de 2 776,35 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer un dégrèvement de part communale pour cette facture en cause, d'un montant proportionnel à la surconsommation lié à la fuite d'eau :

Anonné	Adresse point de livraison	Référence client	Montant part communale 10/21 – 09/22	Montant part communale 10/22 – 09/23	Dégrèvement proposé sur facture n°553231063022
SYND INT MASSERET LAMONGERIE	CAMPING	5538020436	1974 m ³ – 819,21 €	6 690 m ³ – 2 776,35 €	2 776,35 – 819,21 = 1 957,14 € <i>Taux de 70,5 %</i>

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCORDE** un dégrèvement de **70,50 %** de la part communale sur la facture d'eau n°553231063022 du 18.12.2023 du syndicat intercommunal de Masseret Lamongerie pour un montant de **1 957,14 €**.

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ **Projet d'élaboration des Liges Directrices de Gestion (LDG)** : Le Maire informe les membres du conseil de l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir des lignes directrices de gestion pour les ressources humaines afin de déterminer et gérer les avancements et les différents postes.
- ❖ **Ville à joie, appel à manifestation d'intérêts** : Madame POUJOL, première adjointe, présente le projet et propose de se positionner pour l'année 2025. Ce projet permet de fédérer les associations et la population autour d'activités diverses.
- ❖ **Point sur le recensement de la population effectué** : 93,5 % de la population a répondu au recensement. Il reste 35 logements à recenser. Pour le moment, le nombre d'habitants s'élève à 640 massarétois, 127 logements sont des résidences secondaires.
- ❖ **Société SCI A DEVELOPPEMENT** : La commune a demandé aux services des domaines d'évaluer ce bâtiment qui héberge une société en liquidation judiciaire. L'immeuble a été évalué à 65 400 €. Les élus décident de ne pas se positionner sur le bâtiment pour le moment.
- ❖ **Boucherie chez Sam** : Le gérant aimerait développer une activité de traiteur et envisagerait de pouvoir utiliser le local attenant à la boucherie pour cette nouvelle activité. Les élus seront attentifs et facilitateurs pour ce projet.
- ❖ **Toiture du café associatif** : Des travaux sont nécessaires pour la réfection de la toiture. Des devis vont être demandés auprès de différents artisans. Les travaux pourront être accompagnés par des aides régionales et européennes dans le cadre du nouveau Groupement d'Actions Locales (GAL).
- ❖ **Prochain conseil municipal** : Monsieur le Maire propose la date du 10 avril 2024 pour la prochaine réunion qui portera notamment sur le vote des budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40 minutes.